



INSCRIPTION D'UN ENFANT A L'ECOLE

Année scolaire 2019/2020

Enfants concernés

Les enfants nés à partir du 1er janvier 2016 pourront être inscrits à l'école maternelle.

Les enfants nés en 2017 qui auront atteints l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire pourront être inscrits sur liste d'attente. Ils seront admis sous réserve de places disponibles (article D113-1 du code de l'éducation).

Important : Quel que soit l'âge d'un enfant, dès lors qu'il est inscrit à l'école, les parents doivent s'assurer de sa fréquentation régulière et de son assiduité.

Les étapes de l'inscription

- **Étape 1 :** Je télécharge le dossier d'inscription ou je le retire en Mairie. En cas de difficulté, ce dossier pourra être complété à l'école au moment de l'inscription administrative (étape 2). Si je ne suis pas domicilié sur la commune, une dérogation doit être demandée en Mairie.
- **Étape 2 :** Je prends rendez-vous à l'école afin de remettre le dossier et les pièces nécessaires au directeur de l'école. Lors de ce rendez-vous d'inscription, une visite de l'école me sera proposée. Le rendez-vous peut être pris par téléphone, mail ou en utilisant le formulaire de contact présent sur le site internet de l'école.
- **Étape 3 :** Un temps d'accueil me sera proposé lors de la journée porte ouverte.
- **Étape 4 :** L'admission définitive est validée par la présence effective de l'enfant en classe au moment de la rentrée.

Pièces à fournir

1/ Le livret de famille

2/ Un justificatif de domicile

3/ Vaccinations obligatoires : présenter carnet de santé avec nom et prénom de l'enfant où figurent les vaccinations ou certificat du médecin

4/ En cas de changement d'école, le certificat de radiation

5/ Pour les familles non domiciliées sur la commune, un accord de dérogation (à demander en Mairie)

Dérogation scolaire

- La demande de dérogation demeure exceptionnelle. Elle doit être motivée par une situation particulière et justifiée.
- Les demandes de dérogation seront examinées par la Mairie en fonction des effectifs recensés.

Autres inscriptions

Pour les inscriptions au restaurant scolaire et aux temps périscolaires, s'adresser directement en Mairie.